

La part des peines aménagées ou converties stable en 2025

23.6.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 23 juin 2026 2026 - n°41 | Fanny Allard et Pierre Jung Document en date du 23 juin 2026.

En 2025, la part des peines de prison ferme aménagées ou converties avant incarcération est stable autour de 41 %, après une légère baisse l'année précédente. Cette stabilité s'observe alors que les modalités de prononcé continuent d'évoluer : depuis la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) de 2020, les aménagements prononcés directement par le tribunal à l'audience sont devenus majoritaires, représentant 59 % des peines aménagées ou converties en 2025, contre 37 % en 2021.

La détention à domicile sous surveillance électronique reste le mode d'exécution le plus courant, représentant 81 % des peines aménagées ou converties en 2025, en hausse de 0,9 point par rapport à 2024. Les aménagements sont plus fréquents pour les peines de trois à six mois. Les délits routiers sont également plus souvent aménagés ou convertis, dans 64 % des cas, contre une moyenne de 35 % pour les autres types d'infractions.

Les femmes, les personnes de nationalité française et les personnes plus âgées bénéficient plus souvent d'aménagements. En revanche, les personnes seules voient leur peine moins souvent aménagée que celles en couple ou mariées.

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/part-peines-amenagees-ou-converties-stable-2025>